

L'an deux mil **huit, le 14 mars** à 20 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie de COULONGES LES SABLONS, en session ordinaire,
sous la présidence de Madame Gisèle LEROYER.

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 11
votants 11

Date de la convocation : 10 mars 2008.

Présents :

Mmes LEROYER, BACHELOT, COULONGES et HODCENT,
MM. BUTHON, FARDOIT, LAILLET, BANAS, GELINARD, LIGNY et CHARTIER.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Christophe CHARTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Election du Maire et des adjoints
- Nombre d'adjoints
- Divers.

- :- :- :-

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Gisèle LEROYER, Maire.

M. Pierre BUTHON, membre le plus âgé de l'assemblée a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. Tristan BANAS et Philippe LIGNY.

Au premier tour de scrutin, Mme Gisèle LEROYER a été élue Maire avec neuf voix sur les 10 voix exprimées (1 nul pour 11 votants).

NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Mme le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments,
le conseil municipal a fixé à deux, le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Au premier tour de scrutin, M. Pierre BUTHON a été élu avec dix voix sur les 10 voix exprimées (1 nul pour 11 votants).

Au premier tour de scrutin, M. Eric LAILLET a été élu avec six voix sur les 10 voix exprimées (1 nul pour 11 votants).

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégations de fonctions aux adjoints du Maire ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, en dehors de la présence du Maire et des Adjoints, le conseil municipal décide et **avec effet immédiat** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint :

- sur une base population : 396 habitants (recensement de 2006)

- Indemnité du Maire : 17 % de l'indice 1015, montant revalorisé figurant à l'article L.2123-23
- Indemnité des adjoints : 6,60 % de l'indice brut 1015, majoré 821 figurant à l'article L.2123-24. **Cette indemnité sera partagée en deux entre MM. Pierre BUTHON et Eric LAILLET, respectivement 1^{er} et 2^e adjoints.**

Il a été ARRETE, en complément, que :

Messieurs Pierre BUTHON et Eric LAILLET, 1er et 2e adjoints, sont délégués

A partir du 14 mars 2008 :

pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil dans la commune et signer les pièces s'y rapportant, et pour signer les mandats et les titres de recettes ;

Monsieur Pierre BUTHON, 1er adjoint est délégué pour signer les documents relatifs à l'**urbanisme** ;

Monsieur Eric LAILLET, 2e adjoint est délégué pour signer les documents relatifs aux **travaux**.

- :- :- :-